



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE DU 11 MAI 2022

**fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé de l'académie de NORMANDIE**

**La rectrice de l'académie de NORMANDIE,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

**ARRETE :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En application des décrets susvisés, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé de l'académie de NORMANDIE, ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour ladite commission sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative spéciale académique (CCSA)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé	21	11	10	52,38%	47,62%	2	2

### ARTICLE 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.